



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 JUILLET 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Véronique REISS donne procuration à Magaly PROUST
Myriam PETIT donne procuration à Pierre-Alexandre PELLETIER
Sylvie BOUTET donne procuration à Hervé LE BRETON

Secrétaires de séance : Anthony PELLETIER, Karine HERVE

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	3
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
2 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A DIVERS ORGANISMES - DELIBERATION MODIFICATIVE	3
3 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES.....	3
4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE CONFORMEMENT À L 'ARTICLE L.2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE.....	4
AFFAIRES FINANCIERES	5
5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2019.....	5
6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	5
7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL	6
8 - DECISION MODIFICATIVE N°1	6
9 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.....	6
10 - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2020	7
SOCIAL	7
11 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT « INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE ».....	7
12 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE	10
13 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020	10
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	11
14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2020	11
RESSOURCES HUMAINES.....	11
15 - DROIT À LA FORMATION DES ELUS.....	11
16 - COMPTE EPARGNE TEMPS - REMBOURSEMENT ENTRE COLLECTIVITES	12

17 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.....	13
18 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – POUR INFORMATION	14
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE	15
19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2020.....	15
SPORT	15
20 - APPEL À PROJET MAISON SPORT SANTE.....	15
AFFAIRES SCOLAIRES.....	16
21 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019- 2020 - REVERSEMENT DU SOLDE.....	16
FOURRIERE ANIMALE	17
22 - ACCUEIL DES CHIENS A LA FOURRIERE ANIMALE DE PARTHENAY - APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	17
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	18
23 - ADHESION A LA FDGDON79	18
QUESTIONS DIVERSES	19

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Mme HERVE : *J'éprouve une grande satisfaction de voir que le projet porté par moi-même et Armelle YOU pour réunir les 4 associations (Sur le Chemin du Pèlerin, Qui que le veuille, Sauvegarde du quartier St Jacques, Collectif des habitants du quartier médiéval) soit abouti. Je leur souhaite de beaux projets ensemble pour l'avenir.*

2 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A DIVERS ORGANISMES - DELIBERATION MODIFICATIVE

M. LE MAIRE : VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay en date du 8 juin 2020 relative à la désignation de délégués du Conseil Municipal à divers organismes ;

CONSIDERANT la désignation d'un délégué titulaire auprès de l'assemblée générale du SIEDS en la personne de Monsieur Jean-Michel PRIEUR ;

CONSIDERANT la désignation de deux délégués titulaires auprès du conseil d'administration du Lycée Ernest Pérochon en la personne de Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER et de Madame Lucie TROUVE.

CONSIDERANT qu'à la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres, il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SIEDS ;

CONSIDERANT qu'à la demande du lycée Ernest Pérochon, il convient de désigner un nouvel élu en remplacement de Madame Lucie TROUVE ;

Sont candidats : Jean-Luc TREHOREL pour le SIEDS et Béatrice LARGEAU pour le lycée Pérochon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Jean-Luc TREHOREL, délégué suppléant auprès de l'assemblée générale du SIEDS,
- de désigner Béatrice LARGEAU, déléguée titulaire auprès du conseil d'administration du Lycée Ernest Pérochon en remplacement de Lucie TROUVE.

**Adopté à l'unanimité.*

3 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

M. LE MAIRE : Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune, le président du département, de la région, de l'EPCI ou du syndicat mixte.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L. 1411-5 du CGCT en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, comme suit :

- communes de moins de 3 500 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants ;
- commune de 3 500 habitants et plus : 5 titulaires + 5 suppléants ;
- EPCI : 5 titulaires + 5 suppléants ;

CONSIDERANT le dépôt de la liste composée des membres suivants :

Titulaires : Kévin MERLIOT, Magaly PROUST, Pascale ROBIN, Catherine MAGNAVAL, Joël DENIS

Suppléants : Jean-Luc TREHOREL, Sonia YANSANE, Véronique REISS, Sylvie BOUTET, Lucile MAUILLON

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,
- de désigner les conseillers municipaux membres de la commission pour les délégations de service public comme suit :

Titulaires : Kévin MERLIOT, Magaly PROUST, Pascale ROBIN, Catherine MAGNAVAL, Joël DENIS

Suppléants : Jean-Luc TREHOREL, Sonia YANSANE, Véronique REISS, Sylvie BOUTET, Lucile MAUILLON

**Adopté à l'unanimité.*

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE CONFORMEMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

M. LE MAIRE : Dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés et accords de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L.2122-23 du CGCT prévoit que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal » ;

L'article L.2122-19 du CGCT dispose, quant à lui, que « le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les attributions déléguées au Maire en matière de marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT, feront l'objet de sa part d'une subdélégation de signature au directeur général des services et au directeur des services techniques en application de l'article L.2122-19 susvisé,
- de décider que les attributions déléguées au Maire en matière de marchés publics d'un montant inférieur à 500 € HT, feront l'objet de sa part d'une subdélégation de signature aux responsables des services communaux.

Afin de fluidifier la gestion des affaires municipales, nous souhaitons que la directrice générale des services et le directeur des services techniques bénéficient d'une délégation leur permettant de signer certains documents dont les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Les responsables de service, quant à eux, signeront les marchés dans la limite d'un montant de 500 € HT uniquement sur les lignes de crédits qui leur sont affectées. Un bilan trimestriel sera réalisé avec les adjoints délégués aux services concernés qui, sur ma décision, auront également une délégation de signature dans la limite de 4 000 € HT, assistés du service Finances.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES FINANCIERES

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2019

M. TREHOREL : Le trésorier établit chaque année un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire, le délai de transmission du compte de gestion à la collectivité a été repoussé au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} juin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

**Adopté à l'unanimité.*

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. TREHOREL : Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (exécutif de la collectivité) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

De manière exceptionnelle, en raison de la crise sanitaire, le délai a été porté au 31 juillet 2020.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances Publiques » réunie le 20 juillet 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'année 2019 (budget principal), ci-annexé.

Présentation du powerpoint annexé au présent procès-verbal.

M. LE MAIRE : Je remercie le service Finances de la collectivité, Michèle HERAULT en particulier et le service des Finances publiques pour le travail réalisé sur ce compte administratif.

Le vote du compte administratif ne pouvant se faire en présence du maire durant lequel l'exercice budgétaire a été réalisé, j'invite M. ARGENTON à sortir de la salle avant que nous procédions au vote.

**Adopté à l'unanimité.*

7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNEE 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. TREHOREL : VU l'avis favorable de la Commission « Finances publiques », réunie le 20 juillet 2020 ;

Considérant que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2019 s'établit à 1 779 970,24 € ;

Il convient d'affecter la somme de 994 401,87 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre (Couverture du déficit de clôture de 1 491 822,78 € avec le solde excédentaire des restes à réaliser 497 420,91 €).

Déficit d'investissement fin 2019	Reports de 2019			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 491 822,78 €	438 929,09 €	936 350,00 €	497 420,91 €	994 401,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la somme de 994 401,87 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre,
- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 912-00-1068.

**Adopté à l'unanimité.*

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. TREHOREL : Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances Publiques », réunie le 20 juillet 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1, ci-annexée.

**Adopté à l'unanimité.*

9 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. TREHOREL : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 7 843,79 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal (91 pièces présentées sur la période 2008 -2019), pour les motifs suivants : Clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil de poursuites.
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020.

**Adopté à l'unanimité.*

10 - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2020

M. TREHOREL : Les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité au préposé assurant le gardiennage des églises communales.

Le gardiennage consiste dans la surveillance de l'édifice du point de vue de sa conservation.

Chaque année, une circulaire précise le montant maximal de l'indemnité allouée.

VU la circulaire du 8 janvier 1987 réf. NOR/INT/A/87/00006/C ;

VU la circulaire du 29 juillet 2011 réf. NOR/IOC/D/11/21246C ;

VU la circulaire du 7 mars 2019 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

CONSIDERANT que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

CONSIDERANT que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de verser au Diocèse de Poitiers deux indemnités soit $479,86 \text{ €} \times 2 = 959,72 \text{ €}$ pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 920-02042-6282.

M. LE MAIRE : Ces dépenses sont nécessaires pour le gardiennage et la surveillance de ce patrimoine historique, culturel et cultuel.

**Adopté à l'unanimité.*

SOCIAL

11 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT « INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE »

M. LE BRETON : L'analyse des besoins sociaux de la Ville de Parthenay réalisée en 2018 a mis en exergue les phénomènes suivants :

- de fortes inégalités de niveau de vie selon les quartiers de Parthenay,
- 1 740 personnes vivant sous le seuil de pauvreté (moins de 1 008 € par mois) soit 18 % de la population,
- une précarité touchant particulièrement les enfants et les jeunes adultes avec 15 % de mineurs couverts par la CMU.

En conséquence, les forces de l'ordre locales sont de plus en plus régulièrement confrontées à des situations de détresse sociale.

Il convient donc de trouver des réponses adaptées pour prendre en compte ces situations nouvelles.

Afin d'appréhender les situations de violence ou délinquance étroitement liées à une approche sociale, a été créé en 1990, le premier poste d'intervenant social en gendarmerie en France, à Limoges. Ce dispositif était issu d'un rapport datant de 1982 de Monsieur BELORGEY : « les réformes de la police ».

Les missions de l'intervenant social en gendarmerie sont les suivantes :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélés par l'activité des forces de l'ordre,
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence,
- Participation au repérage précoce des situations de violences intrafamiliales pour prévenir toute dégradation,
- Informations et orientations spécifiques (services sociaux départementaux, spécialisés et/ou de droit commun),
- Relais vers les partenaires (accès au droit, justice, services sociaux, services sanitaires...),
- Facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative,
- Participation à l'observatoire national du dispositif (outil statistique et rapport d'activité annuel).

La mise en place de l'intervenant social en gendarmerie a pour objectif de permettre la prise en charge par les services compétents des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales présentant des situations à risques ou victimes de violences, repérées par la gendarmerie nationale dans le cadre de ses missions.

Le recrutement de l'ISG (Intervenant Social en Gendarmerie) serait assuré par le CCAS de Parthenay. Ainsi, la personne occupant le poste aurait un lien hiérarchique avec le Président du CCAS, Maire de Parthenay et un lien fonctionnel avec le commandant de la compagnie de gendarmerie.

Le financement du poste serait assuré à 50 % par l'Etat et 50 % par le CCAS, avec le soutien de la ville de Parthenay via la subvention d'équilibre.

L'ISG pourra être saisi par :

- le commandant de gendarmerie et son adjoint,
- les commandants de brigade territoriale autonome, leurs adjoints et les référents violences intrafamiliales.

Il est proposé un partenariat sur une durée de 3 ans avec la production de bilans trimestriels et annuels.

La Commission « Solidarité et santé » réunie le 8 juillet dernier a émis un avis favorable à la présente convention et aux engagements de la ville de Parthenay dans le cadre du recrutement d'un Intervenant Social en Gendarmerie.

Le conseil d'administration du CCAS de Parthenay, le 15 juillet 2020, a procédé à la création du poste d'ISG par délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de gendarmerie et de police ;

VU la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

VU le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) rappelant l'importance de la lutte contre les violences faites aux femmes ;

VU les engagements du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018 ;

VU le rapport de l'analyse des besoins sociaux du CCAS de Parthenay de 2018 ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay portant création d'un poste d'Intervenant Social de Gendarmerie et inscrivant les crédits correspondants ;

VU l'avis favorable de la Commission « Solidarité et santé » réunie le 8 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la politique volontariste de prévention de la délinquance et d'accompagnement social des personnes portées par la Ville de Parthenay ;

CONSIDERANT les missions de l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélés par l'activité des forces de l'ordre,
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence,
- Participation au repérage précoce des situations de violences intrafamiliales pour prévenir toute dégradation,
- Informations et orientations spécifiques (services sociaux départementaux, spécialisés et/ou de droit commun),
- Relais vers les partenaires (accès au droit, justice, services sociaux, services sanitaires...),
- Facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative,
- Participation à l'observatoire national du dispositif (outil statistique et rapport d'activité annuel).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention triennale de partenariat « Intervenant Social en Gendarmerie », conclue entre l'Etat, le Groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et la Commune de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE : A ce jour, plus de 40 % des interventions de la gendarmerie sont à caractère social. Les gendarmes observent régulièrement des problématiques sociales de comportement, de violences physiques et psychologiques intrafamiliales sur les femmes, les enfants mais aussi sur les hommes. Il faut accompagner ces victimes pour qu'elles portent plainte, ce qu'elles ne font pas souvent car elles retournent généralement au domicile pour diverses raisons dont les enfants. Pour avoir personnellement suivi le travail des unités médico-judiciaires pédiatriques qui accueillent les enfants victimes ou présumés coupables de violences, le travail des intervenants sociaux en gendarmerie est extrêmement important et permet d'essayer de mieux prendre en charge ces situations pour lesquelles les gendarmes reconnaissent qu'ils ne sont pas suffisamment formés.

Mme LARGEAU : C'est une excellente initiative car le besoin est prégnant sur le territoire. Votre programme stipulait également le recrutement d'un éducateur de rue, cela ne va-t-il pas faire doublon ? De plus, plusieurs organismes interviennent déjà sur le champ de l'aide sociale à l'enfance comme la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), l'UFSE (Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance), Un toit en Gâtine qui ont déjà des accompagnateurs pour un public en difficulté. Il va falloir coordonner tous ces travailleurs sociaux car nous allons finir par nous demander quelles sont les missions de chacun. Allez-vous recruter en plus un éducateur ?

M. LE MAIRE : Effectivement, différents acteurs interviennent déjà mais parfois sur des secteurs différents. Il y a des réseaux de professionnels ou d'intervenants qui sont différents. Sur la fiche de poste, les missions de l'intervenant social en gendarmerie de coordination du réseau des acteurs pour les victimes de violences intrafamiliales ne sont pas mentionnées. A ce jour, cette animation du réseau n'existe pas. Il a été convenu avec la gendarmerie et madame la Sous-préfète que cette mission serait réalisée par l'intervenant social en gendarmerie.

Les éducateurs de rue, quant à eux, auront d'autres missions et seront sur le terrain. Je ne dis pas que d'autres intervenants sociaux ne sont pas sur le terrain mais ils ne vont pas forcément à la rencontre des personnes en difficulté en particulier de jeunes ou moins jeunes qui pourraient être déscolarisés ou avoir des comportements particuliers. Nous sommes donc sur des missions complémentaires.

Pour revenir à l'intervenant social en gendarmerie, l'uniforme et les métiers sociaux ne sont pas toujours très bien compris. Il joue pourtant un rôle d'accompagnement des personnes et répond parfaitement à cette mission de coordination pour un certain nombre de cas décelés, en lien avec les éducateurs et la police municipale.

Mme LARGEAU : C'est le partage d'informations qui permet d'obtenir des résultats donc s'il n'y a pas de coordination, c'est voué à l'échec.

M. LE MAIRE : C'est le rôle de l'intervenant social en gendarmerie car entre la gendarmerie et les acteurs sociaux, il y a un ensemble d'informations qui ne peuvent pas être partagées au regard du secret professionnel des uns et des autres. Cela rend parfois les choses compliquées alors qu'il faudrait de la fluidité pour avoir des parcours d'accompagnements satisfaisants. Cela fait partie des missions de l'intervenant social en gendarmerie qui bénéficie d'un bureau et du soutien de la gendarmerie et qui est un acteur social ayant la reconnaissance de ses pairs en la matière.

Mme LARGEAU ne participe pas au vote.

**Adopté à l'unanimité.*

12 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

M. LE BRETON : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est financé par le Département avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) par le versement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'une participation financière d'un montant de 2 000 € pour 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au FSL du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925 520 65733.

Mme LARGEAU ne prend pas part au vote.

M. LE BRETON : Le retour de ces aides s'élève à la somme de 70 000 €.

**Adopté à l'unanimité.*

13 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020

M. LE BRETON : Dans le cadre de la politique sociale de la Ville de Parthenay, le CCAS exerce les missions suivantes :

- Domiciliation des personnes sans domicile stable (176 réalisées en 2019),
- Gestion des aides légales,
- Gestion des aides facultatives (157 demandes en 2019),
- suivi des allocataires du RSA (81 suivis soit 130 personnes concernées),
- Participation contre la lutte des violences intra-familiales,
- Coordination cellule d'appels Plan COVID-19,
- Coordination du Plan canicule (800 bénéficiaires),
- Participation au Plan grand froid,
- Organisation des actions "Troc services" et "Noël pour Tous", "Sport pour tous"(environ 150 familles concernées).

CONSIDERANT l'augmentation des charges assumées par le CCAS, il est proposé d'ajuster à la hausse la subvention d'équilibre allouée au CCAS lors de la décision modificative à intervenir à l'automne 2020 et de verser, dans cette attente, un acompte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer un acompte sur la subvention 2020 d'un montant de 39 750 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions qui seront conduites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 925-520-657362.

**Adopté à l'unanimité.*

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2020

M. LE BRETON : VU l'avis favorable de la Commission « Solidarité – Santé » réunie le 8 juillet 2020 ;

VU la décision n°DV25-2020 prise par le Maire de Parthenay en date du 23 avril 2020 relative au versement d'acomptes sur les subventions 2020 accordées aux associations à caractère social/santé ;

VU la décision n° DV26-2020 prise par le Maire de Parthenay en date du 23 avril 2020 relative au versement d'un acompte sur la subvention 2020 accordée à l'association « Croix Rouge Française » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère social, tel que défini dans le document ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-6574.

Mme LARGEAU : *Qu'est ce qui justifie que la subvention allouée à l'UDAF soit doublée ?*

M. LE BRETON : *Cette somme correspond au montant des loyers de cette année soit 12 mois (3600 €) pour le local qu'ils occupent depuis le milieu d'année dernière (6 mois de loyer en 2019 soit 1800 €).*

M. LE MAIRE : *L'UDAF a mis en place un Groupe d'Entraide Mutuelle pour les personnes déficientes. Cela leur permet de réaliser des actions collectives, d'avoir un soutien dans leur vie quotidienne et de les aider dans leur projet.*

**Adopté à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

15 - DROIT À LA FORMATION DES ELUS

M. LE BRETON : VU les articles L.2123-12 et suivants, R.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, il convient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours, par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déterminer les orientations suivantes, en matière de formations des élus municipaux :
 - Les formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale,...) ;
 - Les formations en lien avec les compétences de la Commune de Parthenay ;
 - Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, ...).
- de dire que la somme de 4 000 € figure au budget primitif 2020, chapitre 920-021-6535,
- de recenser chaque année les besoins de formation des élus en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

M. LE MAIRE : Nous souhaitons que tous les conseillers municipaux aient accès aux formations sur l'ensemble des domaines du ressort d'un conseil municipal. Il existe de nombreuses formations alors n'hésitez pas à nous faire part de vos besoins.

Mme PROUST : Les journées nationales des femmes élues programmées les 27 et 28 novembre prochains sont des journées de formation. Donc mesdames, si vous êtes intéressées, n'hésitez pas à me contacter.

**Adopté à l'unanimité.*

16 - COMPTE EPARGNE TEMPS - REMBOURSEMENT ENTRE COLLECTIVITES

M. LE BRETON : VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay en date du 30 mai 2012 relative à la mise en place du compte épargne temps au sein de la Commune de Parthenay ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux agents de conserver le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps (CET) en cas de changement d'employeur public ;

CONSIDERANT que cette possibilité diffère selon le statut des agents concernés ;

CONSIDERANT qu'en cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité territoriale, ou de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

CONSIDERANT que les deux collectivités ou établissements peuvent s'accorder par convention pour que le transfert du CET soit compensé financièrement par la collectivité d'origine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la dépense permettant la compensation financière au profit de la collectivité d'accueil, le cas échéant,
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, à conclure avec la collectivité d'accueil pour la mise en œuvre de cette compensation financière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité.*

17 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

M. LE BRETON : Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider des créations de postes et des suppressions de postes sur avis du comité technique.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Ville de Parthenay souhaite renforcer sa police municipale et recruter deux nouveaux policiers d'ici la fin de l'année.

Il convient donc de procéder à la création de 2 postes de gardien-brigadier à temps complet.

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de sécurité mise en place par la Commune de Parthenay, il convient de procéder à la création de deux postes de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de deux postes de gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020.

M. LE MAIRE : Le service de Police municipale est actuellement composé de 5 policiers en uniforme et d'1 agent administratif. Depuis quelques mois, à Parthenay, il y a une recrudescence d'actes commis sur la voie publique ou au domicile de citoyens qui touche divers types de délinquance, une délinquance de plus en plus violente.

Nous souhaitons recruter 5 agents supplémentaires sur l'ensemble de la mandature dont l'un d'entre eux aura en charge la prévention routière auprès des enfants.

Nous recrutons dès à présent 2 policiers de manière à former 2 équipes et augmenter les amplitudes horaires des effectifs pour couvrir tôt le matin et tard le soir les besoins liés à la sécurité de nos concitoyens.

C'est un acte politique et un effort de dépense de fonctionnement mais c'est un choix que nous assumons.

M. DENIS : Un calendrier est-il fixé pour le recrutement de ces agents ?

M. LE MAIRE : Tout à fait. L'offre de poste est en cours et les candidats passeront devant un jury de recrutement. Il faut savoir qu'il y a des difficultés pour recruter des policiers municipaux un peu partout en France notamment des effectifs déjà formés. Beaucoup de policiers municipaux sont des anciens agents de la police nationale ou de la gendarmerie. Dans un certain nombre de cas, il faut les former.

Nous allons essayer de recruter ces 2 agents pour le 1^{er} novembre de cette année.

M. ARGENTON : C'est un sujet important qui répond à une préoccupation de sécurité et de sûreté de nos populations. Dans le cadre de la campagne, nous avons été plus modérés sur les effectifs à recruter car nous comptons renforcer l'équipe actuelle d'un policier. Il faut faire attention au message délivré non pas à la population car c'est un message de sécurité et nous vous soutiendrons, mais vis-à-vis du service public. La gendarmerie va se dire que la police municipale va suppléer sa carence. C'est un cercle dans lequel il faut éviter de s'inscrire car plus vous aurez un retrait des services publics locaux plus les collectivités vont essayer de compenser la carence des services publics locaux et la crainte est d'avoir à engager des dépenses qui ne devraient pas être supportées par le budget des collectivités et notamment des communes. C'est un sujet que nous avons déjà évoqué avec certains conseillers municipaux présents ce soir qui n'étaient pas forcément d'accord avec le recrutement de policiers municipaux ; ils ont peut-être réfléchi et changé d'avis. Pour autant, c'est une préoccupation de la population à laquelle vous nous trouverez toujours à vos côtés.

M. LE MAIRE : Effectivement, c'est une préoccupation de la population qui nous semble primer. Devant le désengagement de l'ensemble des services publics et au regard des orientations nationales que les gouvernements fixent, il ne s'agit pas d'attaquer les fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction et dans la réorganisation qui leur est souvent imposée par les ministères mais il faut faire face à la réalité des choses. Malheureusement, ces derniers temps, un certain nombre de principes éducatifs ont dû être oubliés dans certaines familles et aujourd'hui, il nous faut faire face à cette réalité de surveillance de l'espace public et de pouvoir intervenir dans les meilleures conditions. Je pense qu'unaniment nous pouvons rendre hommage à ces policiers municipaux particulièrement disponibles. Voici quelques jours, ils sont intervenus alors qu'aucun d'entre eux n'étaient d'astreinte, et heureusement car il y avait une vingtaine de personnes qui n'hésitaient pas à s'envoyer des coups.

**Adopté à l'unanimité.*

18 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – POUR INFORMATION

M. LE BRETON : VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise à disposition, au bénéfice de la Ville, d'agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Mme Isabelle EMERIAU, Adjoint technique territorial, mise à disposition à raison de 5h29mn hebdomadaires sur un temps de travail de 25h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire,*
- Mme Marylène BERGER, Adjoint technique territorial, mise à disposition à raison de 8h28mn hebdomadaires sur un temps de travail de 20h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire.*

La mise à disposition de M. Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal de la Ville de Parthenay, au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, est renouvelée dans les conditions suivantes : mise à disposition à raison de 2h6 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires pour une durée d'un an, pour des missions d'astreintes techniques.

A compter du 1^{er} août 2020, il convient de mettre fin à la mise à disposition au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de Mme Brigitte GOUIONNET, Rédacteur principal 1^{ère} classe, agent de la Ville.

Les mises à disposition précitées sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondant au prorata du temps de travail.

Une convention de mise à disposition sera signée avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et les modalités de remboursement de la charge de rémunération par la collectivité d'accueil.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE

19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2020

M. LE MAIRE : VU l'avis favorable de la Commission « Sécurité et affaires patriotiques » réunie le 10 juillet 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère patriotique, tel que défini dans le document ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02043-6574.

Nous vous proposons de maintenir les montants attribués l'année dernière avec un montant un peu plus important pour le Souvenir Français au regard des actions menées sur le carré militaire.

**Adopté à l'unanimité.*

SPORT

20 - APPEL À PROJET MAISON SPORT SANTE

M. LE MAIRE : Pour la 2^{ème} année consécutive, le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des sports lancent un appel à projet « Maisons Sport-Santé » qui s'articule autour de 4 axes :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive,
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique,
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques et des pratiquants,
- Le renforcement et la diffusion des connaissances.

L'objectif de développement de l'activité physique et sportive (APS) est notamment d'attirer et de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique. A cette fin, la dimension santé par l'activité physique et sportive doit être davantage valorisée.

Ainsi, il convient de proposer des espaces nouveaux ou organisés pour répondre aux différentes attentes exprimées, en termes de pratiques d'activités physiques et sportives pour maintenir son capital santé.

Dans ce cadre, les Maisons Sport-Santé visent notamment, au travers d'un programme sport-santé personnalisé, à accompagner et à soutenir les personnes souhaitant maintenir ou améliorer leur santé par une pratique d'activité physique et sportive, sécurisée et délivrée par des professionnels formés.

La procédure de reconnaissance et de référencement par les Ministères de la Santé et des Sports, des espaces correspondant au cahier des charges des Maisons Sport-Santé, permettra la mise en place d'un dispositif de qualité et de sécurité et favorisera l'évaluation de ces nouvelles offres de pratique.

La Ville de Parthenay propose des activités physiques adaptées depuis 3 ans, en partenariat avec l'association ASALEE, le Comité Départemental Olympique et Sportif et la Ligue contre le cancer à raison de 4 séances hebdomadaire et une séance mensuelle en milieu aquatique. Depuis 2019, ces séances sont proposées à tout public sur prescription médicale, dans le cadre du projet « Parthenay, l'Enjeu-Santé ». L'ARS a validé ce projet.

D'autres partenaires accompagneront ce projet, tels que le pôle médical Cœur de Gâtine, les associations labélisées sport-santé par leur fédération.

Les projets « plan vélo », le PNNS (plan national nutrition santé) pourront être rattachés à la Maison Sport-Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Parthenay à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projet « Maisons Sport-Santé » au parc des sports l'Enjeu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il a fallu répondre assez rapidement à cet appel à projet auquel serait associé le pôle médical Cœur de Gâtine qui représente l'ensemble des professionnels de santé de l'agglomération de Parthenay ainsi que certaines associations labélisées sport-santé par leur fédération.

Pascale ROBIN, membre de la Ligue contre le cancer, ne prendra pas part au vote.

M. ARGENTON : C'est une action que nous avons lancée il y a quelques temps avec Patrick DEVAUD qui était maire-adjoint délégué au sport. Elle a connu un succès grandissant particulièrement grâce au dévouement des agents municipaux du service des sports. Cela répond à un vrai besoin de la population d'appréhender la pratique sportive non pas sous forme de compétitions mais simplement pour se rencontrer et satisfaire à des besoins de santé. C'est une très bonne initiative.

M. LE MAIRE : Il s'agit effectivement de la poursuite d'une action déjà engagée. L'idée sera peut-être pour de futurs appels à projet de poursuivre les partenariats et de les développer, notamment avec l'intercommunalité, de façon un peu plus forte.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES SCOLAIRES

21 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019-2020 - REVERSEMENT DU SOLDE

Mme PROUST : La compétence scolaire est exercée depuis 2014 par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG).

Concomitamment est entrée en vigueur la réforme des rythmes scolaires, dont l'organisation et le financement ont été portés par l'intercommunalité.

Cette réforme visait à mettre en œuvre une organisation du temps répondant à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école : favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs ; bénéficier de 5 matinées pour des temps d'apprentissage plus réguliers et développer des activités périscolaires.

Afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de cette mesure, l'Etat a mis en place une aide financière dite « fonds d'amorçage » équivalent à un montant forfaitaire de 50 € par enfant par an et 40 € supplémentaires pour les communes percevant la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine.

Le mécanisme de versement est dirigé automatiquement vers les communes.

Il convient donc de procéder au reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2019-2020, d'un montant de 19 300 €, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes et, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles leur ont été transférées, des établissements publics de coopération intercommunale, afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2019-2020, d'un montant de 19 300 €, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine via un ordre de reversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

FOURRIERE ANIMALE

22 - ACCUEIL DES CHIENS A LA FOURRIERE ANIMALE DE PARTHENAY - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Mme ROBIN : VU les dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune ;

CONSIDERANT que la commune de Parthenay dispose à Pompaire, au lieudit "Pont Soutain", d'une fourrière propre à accueillir et garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation ;

CONSIDERANT qu'elle en offre les services aux communes qui n'en disposent pas, dans la limite de sa capacité d'accueil ;

CONSIDERANT que la Commune de Pougne-Hérisson souhaite bénéficier des services de la fourrière animale de Parthenay ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à conclure avec la commune de Pougne-Hérisson pour lui permettre de bénéficier des services de la fourrière animale de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les communes ne disposant pas d'une fourrière animale ont la possibilité de s'adresser à une commune qui en est dotée. C'est le cas pour la commune de Pougne-Hérisson qui souhaite bénéficier des services de la fourrière animale de Parthenay.

M. ARGENTON : La fourrière animale est un vrai problème de gestion pour les communes. Nous avons effectivement une fourrière mais le souci est la capacité. Nous avons réfléchi à faire une fourrière soit communautaire soit départementale. Je pense que cette commune doit être la dernière admissible au regard de la capacité d'accueil.

Mme ROBIN : Un groupe de travail « bien-être animal » s'est créé dont Mme HERVE fait partie. Il se réunira début septembre et abordera notamment le problème de capacité d'accueil de notre fourrière animale. Nous avons indiqué à la commune de Pougne-Hérison que si la fourrière était complète au moment où elle aurait un animal à nous confier, nous ne serions pas en capacité de l'accueillir. Nous devons réfléchir à autre solution, peut-être davantage tournée vers le territoire de la Communauté de communes. Nous ferons part des actions menées par le groupe de travail en conseil municipal.

M. LE MAIRE : Il y a une réflexion également avec des associations qui militent et qui travaillent pour le bien-être animal.

J'en profite également pour saluer le travail réalisé par Pascale ROBIN avec les enfants dans le milieu apicole ces derniers jours.

**Adopté à l'unanimité.*

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

23 - ADHESION A LA FDGDON79

M. BEAUCHAMP : La Fédération Départementale des Groupes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) est une fédération départementale issue d'un syndicat agricole. Son objectif est d'accompagner les collectivités, les acteurs agricoles et les particuliers sur :

- La lutte contre les rongeurs aquatiques (rats musqués, ragondins),
- La lutte contre les corvidés (corbeaux freux et corneilles noires),
- La lutte contre les chenilles processionnaires,
- La lutte contre les frelons asiatiques.

La lutte contre les ragondins est rendue obligatoire. La lutte contre le frelon asiatique devient inévitable à la préservation du rucher municipal et la protection des habitants.

La FDGDON 79 propose en contrepartie une adhésion de base d'un montant de 40 € annuels qui transfère à la fédération la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les ragondins et rats musqués sans pour autant engager d'actions en ce sens. La Ville de Parthenay a déjà adhéré à cette offre de base par délibération du 27 février 2020.

L'action de lutte contre les rongeurs aquatiques représente la somme de 2 315 €. L'adhésion « confort » d'un montant de 351€ permet à la commune et ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels.

VU l'obligation réglementaire de procéder à la lutte contre les ragondins ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 relative à l'adhésion de la commune à l'offre de base de la FDGDON 79 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie et environnement » réunie le 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la santé publique, la préservation de la biodiversité et la sécurité des habitants d'être en capacité de mener des actions de lutte contre les nuisibles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'offre « confort » de la FDGDON pour l'année 2020 pour un montant de 351 €, celle-ci permettant à la commune et ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels,
- d'approuver l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques pour un montant de 2 315 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2020 au chapitre 928-823-6281.

Une délibération avait été prise au mois de février dernier concernant l'adhésion de base à la FDGDON79. Il y a plusieurs seuils d'adhésion.

Le premier est l'adhésion de base d'un montant de 40 € correspondant au transfert de la responsabilité juridique et pénale de la commune à la Fédération dans le domaine de la lutte contre les ragondins. Pour que la lutte soit entreprise sur le terrain, cela coûterait à la commune la somme de 2 315 €. Notre service Espaces verts nous indique que les ragondins commencent à faire des dégâts au niveau des berges du Thouet. Une convention qui s'est terminée en 2019 avait été conclue pour le piégeage des ragondins. De ce fait, aucun piégeage n'a été réalisé en 2020. En prenant cette adhésion, la fédération pourrait commencer le piégeage dès le mois de septembre prochain.

Également, se pose le problème des frelons asiatiques qui attaquent les abeilles du rucher municipal du Domaine des Loges et elles ne font plus de miel. La Fédération propose une adhésion dite « de confort » pour 351 € permettant également aux habitants de Parthenay de bénéficier auprès de cette fédération, de tarifs préférentiels. Si vous avez des frelons asiatiques, des taupes, des rats ou autres nuisibles dans votre jardin, la fédération peut intervenir. Cette dernière procède à l'évacuation des cadavres.

Mme HERVE : J'entends le bien-être animal d'un côté et la lutte contre les nuisibles de l'autre.

M. BEAUCHAMP : La lutte contre les ragondins est obligatoire.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Mme HERVE : J'aurais une question et un texte à vous lire si vous le permettez.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

Mme HERVE : Ma question porte sur le 14 juillet. Je voulais savoir si des budgets avaient été engagés pour cette manifestation.

Mme CHIDA : Nous avons fait le choix d'annuler la manifestation du 14 juillet. Une date de report avait été évoquée au mois d'octobre mais cela perdait son sens et nous risquions de faire face à une météo encore plus aléatoire. Nous allons devoir payer des frais d'un montant de 8 000 € à la société Couturier et 3 000 € à Monsieur Tessiereau.

M. PRIEUR : Ces sommes correspondent à un travail engagé qui n'a pu être réalisé. Le maintien des feux d'artifice sur l'ensemble du département occasionnait plus de craintes que ce que nous avions prévu lorsque l'idée a été imaginée et construite et où nous étions dans une configuration totalement différente.

&&&&&&&

Mme HERVE : Je tenais à m'adresser ce soir à celles et ceux qui suivent le conseil municipal.

« En ces temps de crise sanitaire, beaucoup nous suivent sur les réseaux sociaux et vous êtes nombreux à laisser des messages pour nous remercier quand d'autres, leur épouse fraîchement élue, se sentent pousser des ailes et tiennent des propos fourbes. Je souhaitais donc faire une mise au point.

Je vis à Parthenay depuis 23 ans, j'œuvre en tant qu'élue pour Parthenay depuis 12 ans. Au fil des années, j'ai tissé un lien fort, j'ai acquis la confiance et le respect de beaucoup de parthenaisiens, ce qui est réciproque.

Sur les réseaux sociaux, nous voyons fleurir des paroles inappropriées. Ces mots ne servent la cause de personne, bien au contraire. Jamais, moi-même, mes collègues ou mon conjoint ne se seraient autorisés d'écrire de telle façon sur les élus de l'opposition. Cette personne en particulier ne me connaît même pas et me juge sans vraiment savoir qui je suis. L'auteur lui-même s'est censuré se rendant certainement compte de ses commentaires inappropriés. Il est facile d'écrire du fond de son canapé mais œuvrer pour les citoyens ou pour sa ville en est une autre. Peu importe nos oppositions, nos visions différentes, le débat est démocratique et nous sommes ici pour la même cause, notre ville, et le respect de chacun doit être de mise.

Alors, vos paroles à l'encontre de mon équipe et de moi-même me blessent et me chagrinent par votre vocabulaire inapproprié.

Néanmoins, chacun reste libre de s'exprimer à sa guise et avec respect ».

Je vous remercie de m'avoir laissé la parole.

M. LE MAIRE : Je te propose de venir me voir car je ne sais pas de quoi il s'agit mais si effectivement des propos ont été tenus à l'égard de conseillers municipaux quels qu'ils soient, ils sont totalement inappropriés.

Mme HERVE : Nous pourrions en parler après la séance.

&&&&&&

M. LE MAIRE : Je voulais refaire un point sur la soirée du patrimoine qui s'est déroulée le week-end dernier sous le patronage du CARUG en lien avec les services de la commune de Parthenay. C'est une belle réussite au jardin Férolle qui a été créée voici quelques années. L'écran était à la hauteur du concert que nous avons suivi. Également, la mise en lumière de la porte Saint-Jacques qui sera certainement une première par rapport à d'autres éléments du patrimoine que nous souhaitons mettre en lumière et pouvoir en faire bénéficier les parthenaisiens et les gâtinais et également être un atout pour l'ensemble de notre territoire en matière de tourisme.

&&&&&&

M. LE MAIRE : Cécile CHIDA va nous présenter en quelques mots la « Décunfouine », manifestation culturelle qui aura lieu ce week-end.

Mme CHIDA : Effectivement, cette manifestation co-organisée par l'UPCP/Métive et le CARUG aura lieu les 31 juillet et 1^{er} août. Le programme est le suivant :

- Vendredi 31 juillet - 2 concerts au palais des congrès :

21h « Osmose » par Grégory Jolivet

22h30 « L'homme sans tête » par Ciac Boum Sextet

- Samedi 1^{er} août - 2 concerts au Jardin des Cordeliers

21h « Allers-retours entre musiques basques et Gascogne » par Duo Adar

22h30 « Les pieds sur terre, la tête dans les étoiles » par Fleuves.

Des invitations vous seront remises pour participer à ces manifestations.

M. LE MAIRE : Merci et pour renouer dans une tradition plus républicaine et très locale, je vous propose de prendre un verre tous ensemble dans le respect des gestes barrière. Merci à tous de votre participation.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 29 juillet 2020 au 12 août 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Karine HERVE – Anthony PELLETIER

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;

VILLE DE PARTHENAY COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Commission Finances le 20 juillet 2020
Conseil Municipal le 27 Juillet 2020



1

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

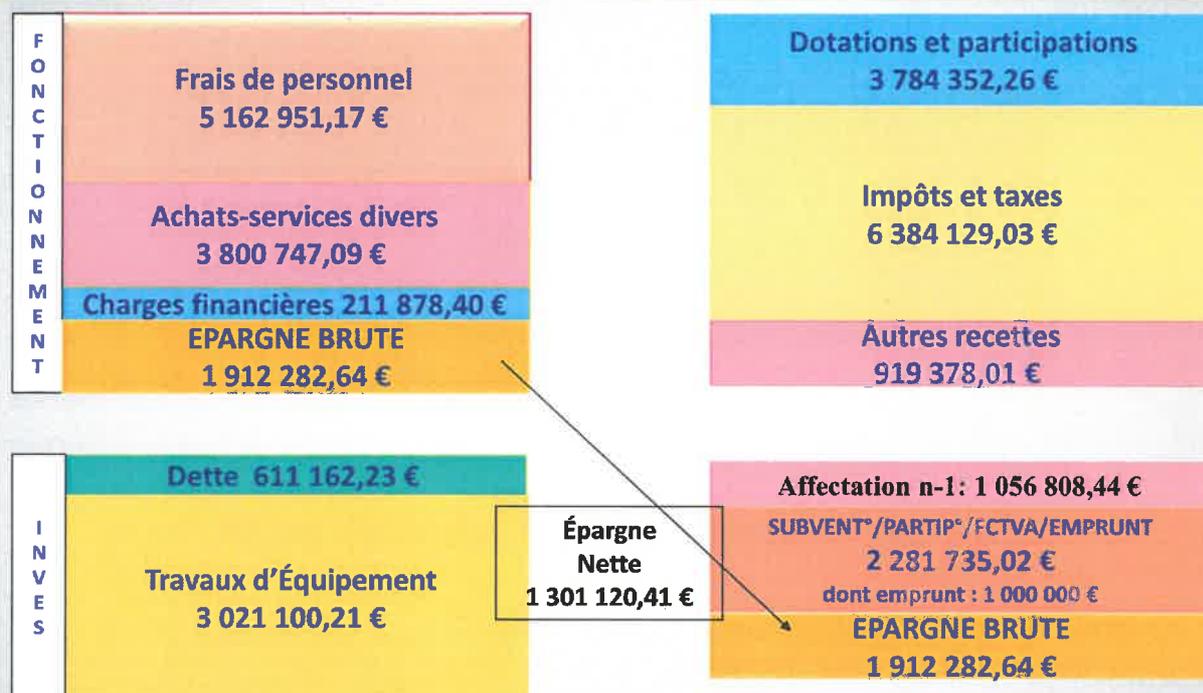
Section	Résultat de clôture 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	Solde avec R.A.R.
Invest.	-1 698 579,72		206 756,94	-1 491 822,78	497 420,91	-994 401,87
Fonctionnement.	1 424 971,96	1 056 808,44	1 411 806,72	1 779 970,24		1 779 970,24
Total	-273 607,76	1 056 808,44	1 618 563,66	288 147,46	497 420,91	785 568,37



2

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

OPÉRATIONS RÉELLES



Fonctionnement - Dépenses : 9 175 576,66 € et Recettes 11 087 859,30 €
Investissement - Dépenses : 3 632 262,44 € et Recettes 2 281 735,02 € (hors affectation)



RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019



FONCTIONNEMENT 2019

❖ **Dépenses réelles de fonctionnement :**

· 9 175 576,66 €

+ 1,40 %/2018 (9 047 187,04 €)

❖ **Recettes réelles de fonctionnement :**

· 11 087 859,30 €

+ 1,72 %/2018 (10 896 962,75 €)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

Présentation par fonction

CONTENU DES FONCTIONS

920 services généraux

- Administration générale
- Secrétariat gal / assurances
- Services techniques / études / marchés
- Etat-civil / élections
- Finances
- Ressources humaines
- Intendance
- Vie locale
- Assemblée locale
- Service communication
- Gestion immobilière
- Cimetière
- Interventions manifestations
- Service informatique
- Service achats
- Station mécanique
- Associations patriotiques
- Jumelage

- Transport Pybus

921 sécurité

- Police
- Fourrière automobile
- Protection contre l'incendie

922 ENSEIGNEMENT

- Restauration scolaire

923 culture

- Musée / patrimoine
- Mémoire vivante / documentation
- Entretien bâtiments
- Palais des congrès
- Action culturelle
- Equipements multifonctions
- Aides aux associations culturelles

924 sport

- Sports - services communs
- Salles de sports et stades

- Autres équipements sportifs

925 SOCIAL

- Interventions Sociales – services communs

927 LOGEMENT

928 AMENAGEMENT & SV URBAINS

- Eclairage public
 - Service Urbanisme / Foncier
 - Parking / Voirie
 - Espaces Verts
 - Service Propreté Urbaine
- ### 929 ACTION ECONOMIQUE
- Halles et marchés
 - Commerce Local



7

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Présentation par fonction	Prévision	Réalisation	%
920	Services Généraux	4 106 900,00	3 809 645,26	92,76
921	Sécurité et salubrité publiques	596 200,00	587 920,13	98,61
922	Restauration scolaire	716 850,00	688 844,41	96,09
923	Culture	1 239 500,00	1 201 187,96	96,90
924	Sports et Jeunesse	436 900,00	431 254,54	98,70
925	Interventions sociales & santé	98 700,00	96 195,71	97,46
928	Aménagements & services urbains	2 025 350,00	1 906 660,96	94,13
929	Action économique – commerce local	183 300,00	134 922,77	73,60
931	Opérations financières	245 000,00	211 878,40	86,48
933	Impôts et taxes	108 000,00	107 066,52	99,13
934	Transferts entre sections	557 000,00	651 952,31	117,04
938	Dépenses imprévues	195 963,52		
939	Virement à la section investissement	640 000,00		
(1)	Total de la section	11 149 663,52	9 827 528,97	88,14

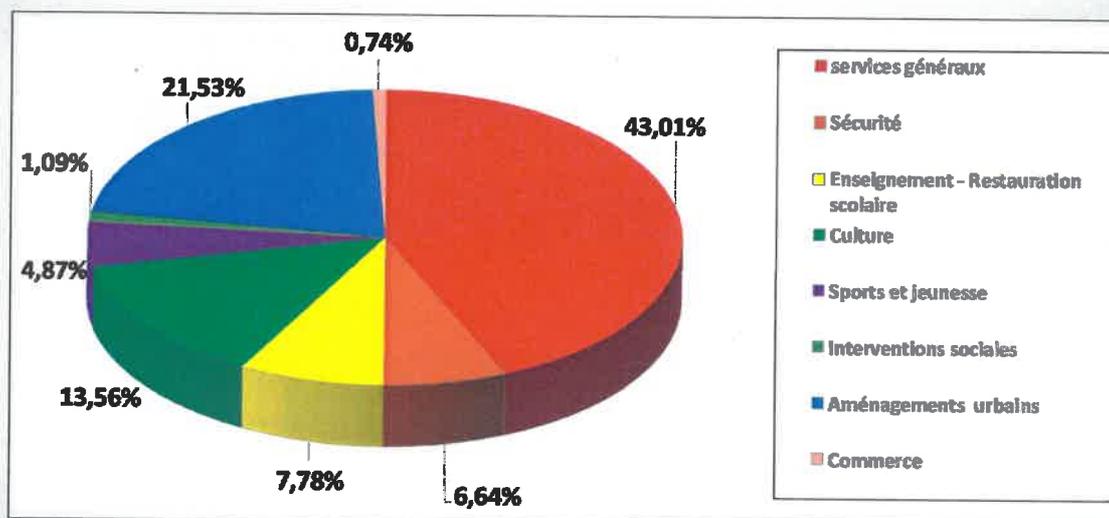


(1) Après intégration du virement à la section d'investissement le % de réalisation est de 93.88 %

Présentation par fonction

8

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT « HORS INTÉRÊTS EMPRUNTS »



Présentation par fonction

9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Présentation par fonction	Prévision	Réalisation	%
920	Services Généraux	248 100	337 544,92	136,05
921	Sécurité et salubrité publiques	4 500	9 244,08	205,42
922	Restauration scolaire	203 700	209 401,18	102,79
923	Culture	135 150	266 163,08	196,93
924	Sports et Jeunesse	40 250	65 859,65	163,62
928	Aménagements & services urbains	110 800	139 607,72	125,99
929	Action économique – commerce local	61 000	65 629,59	109,22
931	Opérations financières	14 000	14 800,27	105,71
932	Dotations et participations	3 654 000	3 673 372,00	100,53
933	Impôts et taxes	6 130 000	6 306 236,81	102,87
934	Transferts entre sections	180 000	151 476,39	84,15
002	Excédent de fonctionnement reporté	368 163,52		
(1)	Total de la section	11 149 663,52	11 239 335,69	100,80



(1) % avec l'intégration de l'excédent n-1 le % de réalisation est de 104,10 %

10

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

Présentation par nature



11

BUDGET DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES : 9 827 528,97€

Dépenses réelles :	9 175 576,66€
Charges à car. Général :	2 697 755,59 €
Charges de personnel :	5 162 951,17 €
Atténuation de produits :	107 066,52 €
Autres ch. Gestion :	991 700,94 €
Charges financières :	211 878,40 €
Charges exceptionnelles:	4 224,04 €
Dépenses d'ordre :	651 952,31€
Cessions :	95 786,84 €
Amortissements :	556 165,47 €

RECETTES : 11 239 335,69 €

Recettes réelles :	11 087 859,30 €
Atténuations charges :	218 848,09 €
Produits des services :	474 850,36 €
Impôts et taxes :	6 384 129,03 €
Dotations et subventions :	3 784 352,26 €
Autres produits gestion :	86 132,48 €
Produits financiers :	14 800,27 €
Produits exceptionnels :	124 746,81 €
Recettes d'ordre	151 476,39 €
Travaux en régie :	74 742,72€
Produits exceptionnels :	76 733,67€

Pour information – Excédent de fonctionnement N- 1 après affectation : 368 163,52€

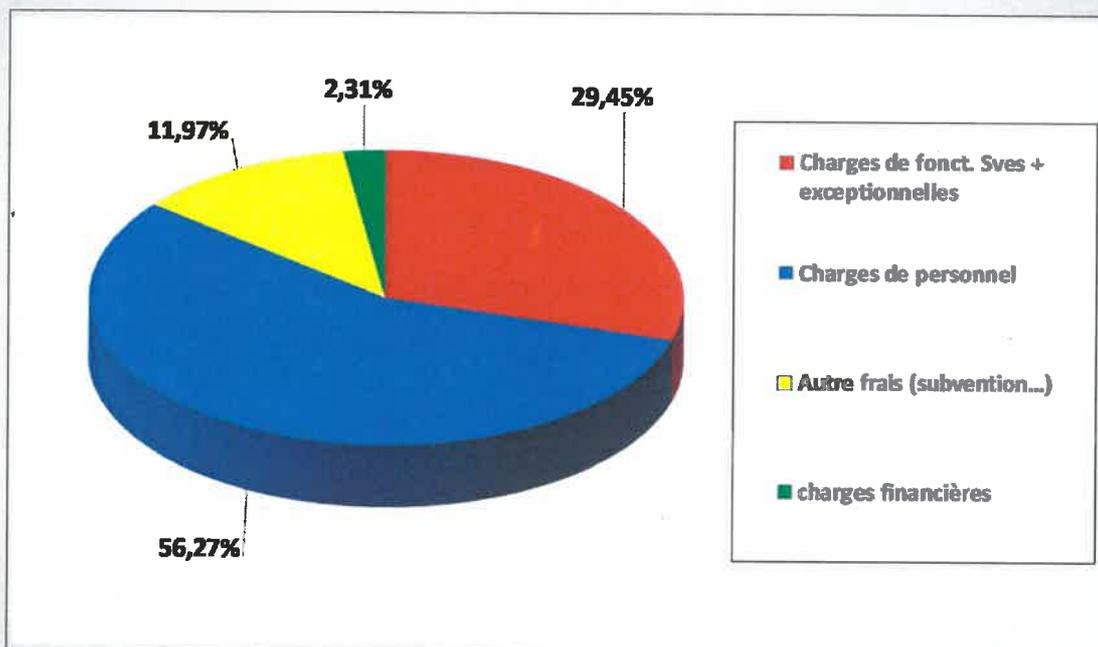
Excédent exercice 2019 : 1 411 806,72 €

Solde excédentaire de clôture : 1 779 970,24 €



12

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTITION PAR NATURE



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : 2 697 755,59 € (+ 1,31%/2018)

Elles représentent 29,40 % des dépenses de fonctionnement.

Dont :

- Assurances pour 247 724,33 €
- Charges énergétiques : gaz, électricité pour 509 369,35 € (513 991,89 € en 2018)
- Eau et l'assainissement pour 74 075,25 € (60 407,89 € en 2018)
- Entretien de terrains, bâtiments, des voies et réseaux : 322 876,25 €
- Maintenance : 106 671,34 €
- Location mobilière et immobilière : 97 566,16 €
- Téléphonie : 37 950,21€ (46 659,51 € en 2018)
- Achats de fournitures stockées et diverses : 343 789,00 €
- Entretien matériel et mobilier : 174 856,72€
- Alimentation : 79 095,24 €
- Fêtes et cérémonie : 45 301,07 €
- Carburant : 54 359,69 € (48 557,97€ en 2018)
- Contrats de prestations (déchets, service sécurité) : 116 567,37€ (153 691,60 € en 2018)
- Variation du stock : 29 465,50 €
- ...

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel : 5 162 951,17€

+ 2,77 %/2018)

Elles représentent 56,26 % des dépenses de fonctionnement.

Figurent notamment sur ce poste de dépenses :

- La rémunération des agents titulaires et contractuels,
- L'assurance du personnel, la médecine de travail,
- Le remboursement du personnel mis à disposition par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et le CCAS & les services communs,
- Les frais de personnel extérieur à la collectivité (cachet artiste...)



15

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Autres charges de gestion courante : 991 700,94€

(- 1,25%/2018)

Elles représentent 10,80 % des dépenses de fonctionnement.

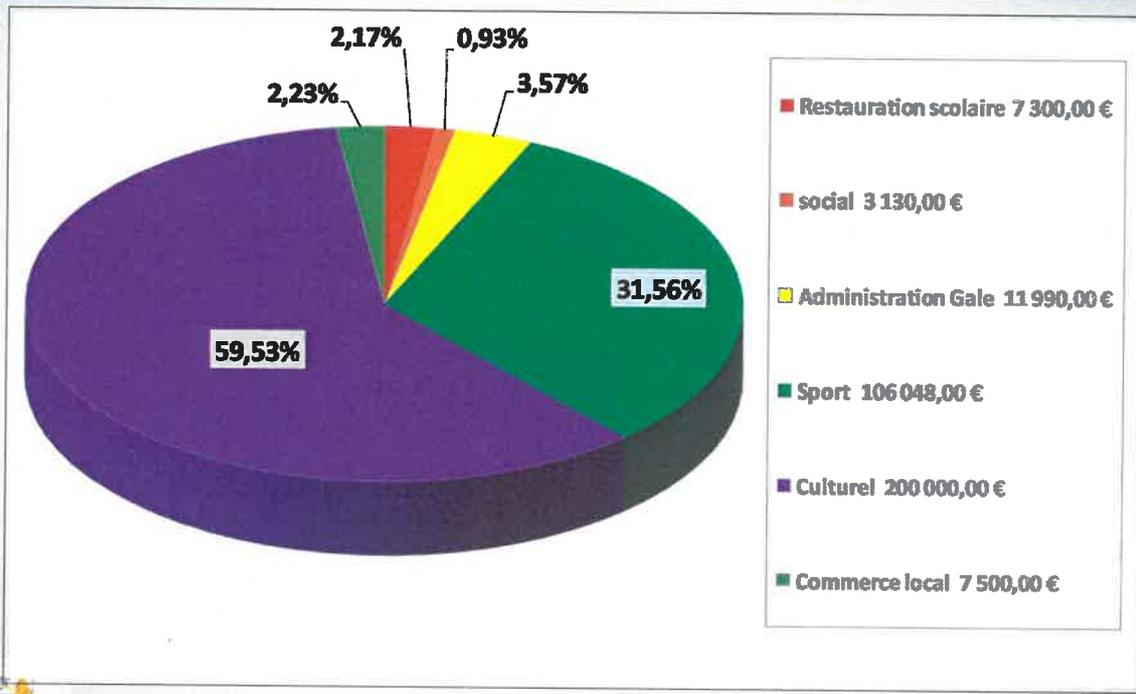
Figurent notamment sur ce poste de dépenses :

- Les subventions aux associations **335 978,00 €**
- Le contingent incendie : **308 763,21 €**
- La subvention au CCAS : **79 500,00 €**
- Les indemnités et frais de mission aux élus : **165 112,89 €**
- ❖ Baisse du contingent incendie de **15 854 €**



16

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR SECTEUR



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Charges financières : 211 878,40 €
(-12,82%/2018)

Elles représentent 2,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dont :

- Intérêts des emprunts : **207 877,35 €**
- Frais ligne de trésorerie, commissions : **4 802,22 €**
- ICNE : intérêts courus non échus **- 801,17 €**

❖ Diminution des charges financières (243 027,51 en 2018)

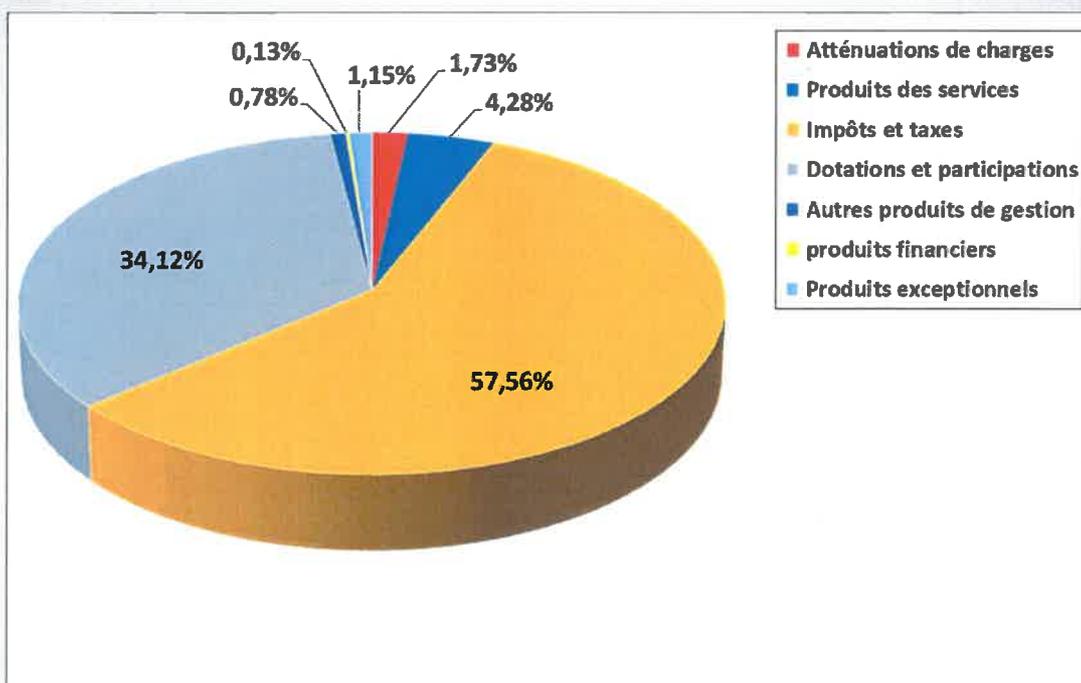
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Charges exceptionnelles : 4 224,04 €

Elles représentent 0,04 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Annulation et réductions de titres sur exercice antérieur : 4 224,04 €**

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTITION PAR NATURE



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges :

218 848,09 € (+ 16,76 /2018)

Comprend :

- Les remboursements sur rémunération & charges de personnel : **177 173,13 €**
- Variation du stock magasin : **41 674,96 €**
- ❖ Hausse du montant des remboursements sur frais de personnel (maladie – assurance) de 19 216 € et augmentation du stock de fournitures (29 465,50 € en 2018)



21

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Produits des services :

474 850,36 € (- 4,26 %/2018)

Dont :

- Cantine : **181 980,20 €**
- Remboursement frais de personnel MAD : **102 641,66 €**
- Redevance occupation du domaine public : **48 455,10 €**
- Location de matériels & fourrière véhicule : **45 409,70 €**
- Concessions et redevances funéraires : **16 067,71 €**
- Remboursement charges énergétiques CCPG : **80 295,99 €**

Baisse des redevances d'occupation du domaine public (-9 560 €)
baisse du montant des remboursements de personnel mis à disposition
(- 31 617 €) et augmentation des remboursements charges
énergétiques (+ 22 199 €)



22

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Impôts et taxes : 6 384 129,03 €

57,57 % des recettes (+2,52 %/2018)

Dont :

Produit fiscalité directe : 5 655 494,00 €

(5 568 517,00 € en 2018)

Soit 51 % des recettes réelles de fonctionnement



23

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Impôts et taxes : 6 384 129,03 €

Dont :

Produit fiscalité indirecte : 728 635,03 €

Alimenté surtout par :

- Taxe sur l'électricité : 220 071,74 €**
- Droits de mutation : 276 144,87 €**
- Droit de place : 45 384,97 €**
- Taxe sur les emplacements publicitaires : 32 507,25 €**
- Fonds péréquation ressources interco et com. : 151 557,00 €**

Hausse du montant de la taxe sur l'électricité (+ 4 207 €) et des droits de mutation (+ 66 711 €) – Maintien des droits de place, de la TLPE et du FPIC.



24

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Dotations et participations : 3 784 352,26 €

34,13% des recettes (+5,08% / 2018)

Les dotations et participations de l'Etat :

• Dotation forfaitaire :	1 743 826 €
• Dotation de solidarité rurale :	566 032 €
• Dotation solidarité urbaine :	561 742 €
• Dotation de péréquation :	351 843 €
• Compensation taxes foncières :	449 929 €
• Participation Etat (contrat avenir /cui...)	15 119,12 €
• Participation Département :	26 936,94 €

Augmentation de la DSR (+ 94 339 €) et de la DSU (+23 366 €)

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Autres produits de gestion :

86 132,48€ + 0,77%des recettes (+21,34%/2018)

• Revenu des immeubles :	83 410,67 €
• Diverses recettes (fourrière animale) :	2 721,81 €

Augmentation du revenu des immeubles (67 251,42 en 2018)

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Produits exceptionnels : 124 746,81 €

1,12 % des recettes

dont

• Indemnisation (assurance, jugement)	17 466,97€
• Avoirs / annulation de mandats.	49 620,97€
• Annulation sur rattachement charges :	18 373,05€
• Cessions :	39 187,82€

Cession maison 67-69 rue vau st jacques et maison 16 rue Moque-Souris.

RÉSULTAT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT 2019

CONTENU DES FONCTIONS

900 SERVICES GENERAUX

- Informatique
- Service achats
- Gestion Immobilière
- Cimetière

902 ENSEIGNEMENT

- Restauration scolaire

903 CULTURE

- Musée
- Monuments historiques
- Palais des Congrès
- Action Culturelle

904 SPORT

- Salles de sports
- Stades
- Autres équipements sportifs

908 AMENAGEMENT & SV URBAINS

- Eclairage public
- Service Urbanisme / Foncier
- Parking / Voirie
- Espaces Verts
- Réserve foncière

909 ACTION ECONOMIQUE

- Commerce Local



DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRESENTATION PAR FONCTION

LIBELLE	PREVISION	REALISATION	REPORTS
001 - Déficit N-1	1 698 579,72		
900 - Services généraux	1 733 395,46	1 252 301,92	275 762,74
902 - Restauration scolaire	50 000,00	4 668,00	
903 - Culture	1 127 606,28	965 352,63	5 921,95
904 - Sport et jeunesse	448 281,00	294 855,65	109 634,54
908 - Urbanisme & Aménagement urbain	1 422 090,98	482 770,26	47 609,86
909 - Action économique – commerce local	50 000,00	21 151,75	
911 - Dettes & autres Op. financières	620 000,00	611 162,23	
912 - Dotations, subv, particip			
910 - Opérations patrimoniales	263 900,00	263 745,11	
918 - Dépenses imprévues	2 000,00		
914 - Transferts entre sections	180 000,00	151 476,39	
TOTAL	7 595 853,44	4 047 483,94	438 929,09



INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

Services généraux : **1 252 301,92€**

Dont :

• Achat licences:	29 479€
• Achat vidéo surveillance	21 214 €
• Achat de matériel & mobilier :	110 317€
• Achat de matériel informatique :	18 502€
• Conformité commission de sécurité :	4 852€
• Travaux hôtel de ville et Communautaire:	962 759€
• Travaux ADAP	10 112€

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

Réhabilitation
de l'Hôtel de ville
et Communautaire



INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

Culture : 965 352,63€

Dont :

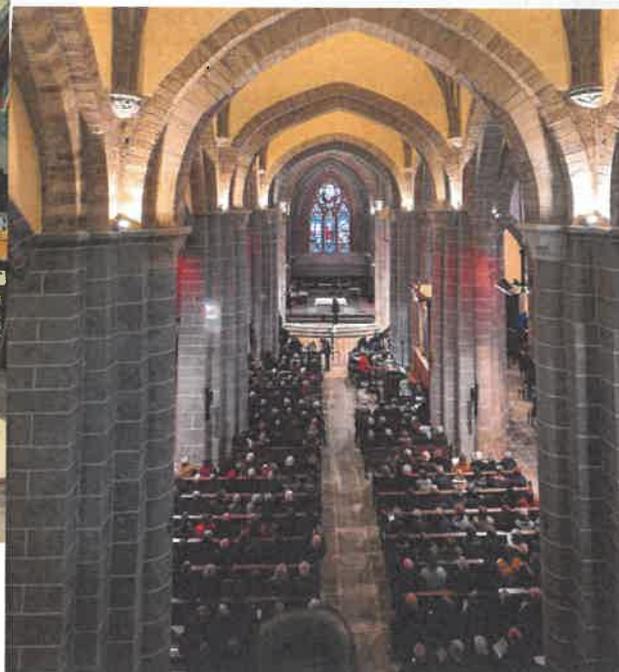
- **Achat et restauration objets d'art au musée : 1 163€**
- **Travaux Palais des Congrès 9 652€**
- **Travaux église St Laurent 954 536 €**



33

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

**Restauration de l'église
Saint-Laurent : l'orgue**



34

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

Sports et Jeunesse : 294 855,65€

Dont :

- | | |
|--|-----------|
| • Travaux stade l'Enjeu : | 35 456 € |
| • Travaux citystade | 1 884 € |
| • Travaux salle sports des Grippeaux : | 257 514 € |



35

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

**Rénovation de la salle
des Grippeaux**



INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

Aménagement & services urbains : 482 770,26 €

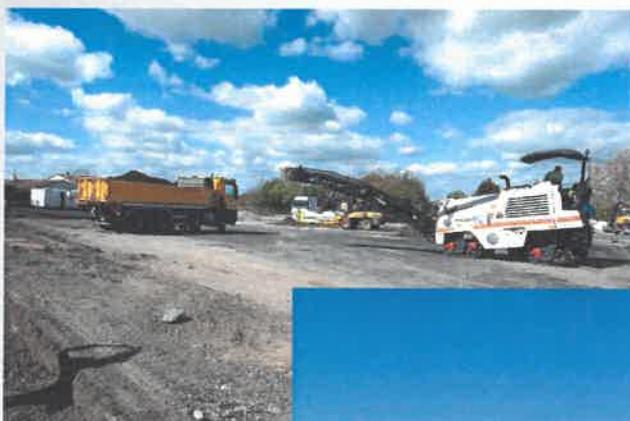
Dont :

• Travaux éclairage Public :	3 266 €
• Réhab. et embellissement rue S. Allende :	69 122€
• Travaux divers voirie :	201 274€
• Travaux voirie stade l'Enjeu :	44 621€
• Travaux parking divers:	112 886€
• Aménagement espaces publics :	12 197 €



37

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019



Réfection du parking
Jacques-Prévert



38

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

REPORTS DE DEPENSES : 438 929,09 €

Dont :

• Achat de matériel mobilier voirie-entretien bâtiments-intendance.... :	84 671€
• Concessions et droits similaires	6 960 €
• Travaux Eglise St Pierre	4 409 €
• Travaux Citystade :	109 634 €
• Aménagement espace vert :	4 463 €
• Travaux bât espaces verts	37 588 €
• Travaux colombarium et Cimetière:	54 633 €
• Travaux bât MCP	69 281 €
• Travaux parking divers:	13 408 €
• Travaux trottoirs	5 643 €
• Travaux éclairage public	8 993 €
• Giratoire Bd de L'Europe :	3 600€
• Trx poste de Police	5 983 €

39

Ville de Parthenay

RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESENTATION PAR FONCTION

LIBELLE	PREVISION	REALISATION	REPORTS
900 - services généraux	608 460	301 409	259 991
903 - Culture	614 718	222 261	392 457
904 - Sport et jeunesse	451 789	99 757	283 902
908 - Urbanisme & Aménagement urbain	108 300	110 061,94	
909 - Action économique – commerce local			
911 - Dettes & autres Op. financières	2 694 878	1 044 000	
912 - Dotations & participations	1 566 808,44	1 512 131,58	
913 - Impôts et taxes	60 000	48 922,94	
910 - Opérations patrimoniales	263 900	263 745,11	
914 - Transferts entre sections	557 000	651 952,31	
919 - Virement S° fonctionnement	640 000		
95 - Produits des cessions immobilis.	30 000		
TOTAL	7 595 853,44	4 254 240,88	936 350,00

Ville de Parthenay

40

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

RECETTES : 4 254 240,88€

Dont :

• Emprunt :	1 000 000 €
• Subvention équipement stade enjeu: Etat	5 000 €
• Subvention éclairage musée : Drac	8 225 €
• Subvention restauration église St Laurent : Drac	206 070 €
• Subvention salle des Grippeaux : Etat	13 673 €
• Participation CCPG voirie coteaux: CCPG	46 650 €
• Fond de concours rénov hôtel de ville (50%):	107 500 €
• Subvention DETR travaux hôtel de ville : Etat	193 909 €
• Subvention borne électrique place du drapeau: Sied et Séolis	10 017 €
• Participation effacement réseau Allende : Enedis	53 394 €
• Remb. prêt construction scolaire par CCPG :	44 000 €
• FCTVA N-1 :	455 323 €
• Taxe d'aménagement :	11 283 € ⁴¹



INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

REPORTS DE RECETTES : 936 350,00 €

Dont :

• Participation CCPG Trx Hôtel de Ville (solde) :	107 500 €
• Subvention travaux stade l'Enjeu : Etat	200 000 €
• Subvention travaux Hôtel de Ville : FIPHFP et Etat	152 491 €
• Subvention Eglise St Laurent : Drac et Etat	392 457 €
• Subvention travaux salle des Grippeaux: Etat	83 902 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES : 4 047 483,94 €

Dépenses réelles : 3 632 262,44 €

Remboursement dette	611 162,23 €
Licences :	29 479,48 €
Dépenses d'équipements	2 977 303,52 €
Subventions d'équipement :	14 317,21 €

Dépenses d'ordre : 415 221,50 €

Travaux en régie :	74 742,72 €
Amortissements :	20 132,65 €
Avance fournisseur :	32 725,11 €
Frais d'étude :	10 020,00 €
Subv au 204 et cessions :	277 601,02 €

RECETTES : 3 197 432,44 €

Recettes réelles : 2 281 735,02 €

Emprunts + Caution	1 000 000 €
F.C.T.V.A. :	455 323,14 €
Subventions	733 488,94 €
Amendes de police :	37 639,00 €
Rembt CCPG prêt scolaire	44 000 €
Taxes d'aménagement	11 283,94 €

Recettes d'ordre : 915 697,42 €

Amortissements	556 165,47 €
Cessions	316 786,84 €
Avance fournisseur :	32 725,11 €
Frais d'étude :	10 020,00 €

Affectation N-1 : 1 056 808,44 €



43

RATIOS FINANCIERS

	Libellé	Valeurs 2018	Valeurs 2019	Moyenne nationale de la strate 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	828	841	1200
2	Produit impositions directes/population	510	518	554
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	998	1017	1336
4	Dépenses Equipement brut/population	309	277	324
5	Encours dette/population	797	834	864
6	DGF/population	283	295	178
7	Dépenses de personnel/dépenses R. fonctionnement	56 %	56 %	59%
8	Dépenses fonctionnement + remboursement dette capital/recettes réelles de fonctionnement	87 %	87%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes R.Fonct.	31%	27%	
10	Encours dette/recettes R. fonctionnement	80%	82 %	67%



44

ANNEXES

ETAT DE LA DETTE

- Encours au 31 décembre 2019 est de **9 096 831,55€**
(capacité de désendettement : $9\,096\,831,55 / 1\,912\,282,64 = 4,7$ ans)
- Annuité 2019 : **819 039,58€**
- Ligne de trésorerie de **900 000 €** - Frais : **3 302,22€** pour la période (intérêts + commission d'engagement).

ETAT DE LA DETTE GARANTIE

- Encours au 31 décembre 2019 est de **7 501 464,95€**
- Annuité 2019 : **462 297,24€** dont **118 199,67€** d'intérêts et **344 097,57€** de capital.

BILAN 2019 DU PYBUS

Dépenses de fonctionnement : 47 834,75 € (57 371,85€ en 2018)

- Charges de gestion : 12 828,46 €
- Frais de personnel : 35 006,29 €

Recettes de fonctionnement : 8 632,99 € (24 090,60 € en 2018)

- Participation des usagers : 5 867,00 €
- Remboursement sur rémunération : 2 765,99 €

Nombre d'usagers en 2019 : 6 044

Pour mémoire en 2018 : 5 963

en 2017 : 6 690

en 2016 : 5 996

en 2015 : 5 398

en 2014 : 4 517